

Sillery seraient restées en la possession de ces censitaires. Mais au moins les recettes provenant des droits seigneuriaux auraient-elles été versées entre les mains des chefs et des guerriers de Lorette? Pas davantage. Il serait arrivé simplement ceci, que Sillery aurait été mis à part pour le bénéfice des Indiens domiciliés dans le voisinage de Québec, et la grande partie des revenus sous la gestion du surintendant des Affaires indiennes aurait été appliquée au maintien et au relèvement des Indiens susdits, et particulièrement des Hurons de Lorette. Laisser aux Indiens la libre disposition des deniers aurait été contraire à la lettre et à l'esprit de l'acte de concession, et contraire aussi à l'intérêt bien compris des sauvages. Au reste, par suite du taux très bas des cens et rentes, les recettes provenant d'une seigneurie telle que Sillery n'auraient guère dépassé en moyenne 3,000 dollars par année.¹

Or, si le fief de Sillery et celui de Saint-Gabriel (comprenant une partie de l'ancien Sillery) sont restés confondus avec les autres biens des jésuites qui ont été appliqués au soutien de l'éducation, le gouvernement canadien n'en a pas moins depuis de longues années dépensé des sommes importantes pour les Hurons de Lorette. L'année 1830 marque une ère nouvelle dans l'administration des affaires indiennes au Canada. Jusqu'à là les sauvages relevaient entièrement de l'organisation militaire. On les considérait comme des soldats en service permanent. Le surintendant était un officier de l'armée, et sa principale fonction en temps de paix consistait à faire avec grande pompe la distribution annuelle des présents aux divers groupes d'aborigènes. Sir George Murray, secrétaire des colonies, transforma l'administration et tenta d'y introduire tout un esprit nouveau. La direction du bureau fut confiée à des fonctionnaires civils; et le 29 janvier 1830, sir George écrivait au gouverneur du Canada, alors sir James Kempt, que l'on devrait à l'avenir s'appliquer à faire sortir les sauvages de l'état de barbarie et à développer chez eux les habitudes de travail et l'esprit paisible de la vie civilisée.²

¹ En 1861, le commissaire des Biens des jésuites, John Stewart, faisait l'estimation suivante du revenu annuel de Sillery et de Saint-Gabriel (que nous incluons ici, à peu près toute la partie exploitée de cette seigneurie se trouvant comprise dans les anciennes limites de Sillery). Sillery: cens et rentes 31 louis; lods et ventes, 85 louis; intérêts sur rentes constituées (loyer des anses ou coves) 644 louis, total 760 louis. Saint-Gabriel: cens et rentes, 80 louis; lods et ventes, 60 louis; droits de mouture, 91 louis; total 231 louis. Grand total, 991 louis, soit 3,994 dollars (*Journals of the Legislative Assembly of Lower Canada, 1843*, Appendix F). En 1862, Jean-Bte Varin, commissaire en vertu de l'acte seigneurial de 1854, faisait à son tour l'estimation suivante des droits lucratifs des deux seigneuries. Sillery: cens et rentes et rentes constituées, 95 louis; lods et ventes, 111 louis; total, 206 louis. Saint-Gabriel: cens et rentes et rentes constituées, 313 louis; lods et ventes, 146 louis; total, 459 louis. Grand total, 665 louis, soit 2,660 dollars. (*Cadastres abrégés des Seigneuries de la Couronne, 1863*; exemplaire déposé aux Archives canadiennes.

² Rapport de MM. Rawson, Davidson et Hepburn, 1844.